

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Nombre de
conseillers
En exercice :
27
Présents :
22
Votants :
24

Date de
convocation :
11/02/2025
Date
d'affichage :
11/02/2025

Numéro :
01/2025

Le 17 février 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Jérôme SABRIE – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Marie LACAN (B. DELBRUEL) – Marie-Pierre CAMBON (F. CHINCHOLLE)

Absents non excusés non représentés : Xavier PETIT – Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Michel ALBENGE

**ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION BD N°79
POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE D'EFFONDREMENT DES BERGES**

Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal avait acté le principe de l'acquisition de 5 biens cadastrés section BD n° 78,79, 81, 82 et 83.

Après avoir rencontré, les propriétaires de ces différents biens, Madame le Maire informe que les négociations ont abouti pour le bien cadastré section BD n° 79 situé 1, rue des Hauts du Tarn à Lescure-d'Albigeois.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ledit bien au prix de 180 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les motifs exposés dans la délibération du 26 octobre 2023,
- Vu l'avis des Domaines en date du 19 octobre 2023,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'acquérir le bien cadastré section BD n°79, situé 1 rue des Hauts du Tarn à Lescure d'Albigeois, au prix de 180 000 €
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire
Elisabeth CLAVERIE**



**Le Secrétaire de séance
Michel ALBENGE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.